

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20

N° 443

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par

M. Durand, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 20

À l'alinéa 9, substituer à la dernière occurrence du mot :

« et »,

les mots :

« , en veillant à leur cohérence et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision a pour objet d'insister sur le fait que le conseil supérieur des programmes devra veiller à la cohérence du socle commun et des programmes, ainsi qu'à l'articulation de ces différents outils de formation.